

Harcèlement de rue.



QUE FAIRE ?

C101

SCHAERBEEK

EVERE

SAINT-JOSSE-TEN-NOODE



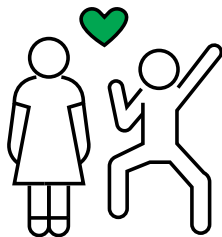
DRAGUE

Respect

Contexte adapté

Envie

Jeu à deux



HARCÈLEMENT

Propos sexistes

Insistance

Arrogance

Insultes et menaces



HARCÈLEMENT

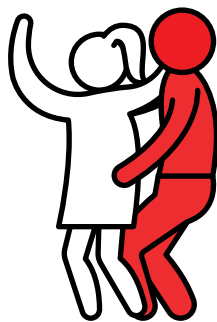
Ce concept englobe les injures, regards et gestes obscènes, agressions ou tentatives d'agression sexuelle, attouchements et filatures dans un espace public ou semi-public (rue, transports, magasins, cafés, discothèques) proférés à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes.

Loi sexisme

Loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public. Le sexisme s'entend de tout geste ou comportement qui a manifestement pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer, pour la même raison, comme inférieure ou comme réduite essentiellement à sa dimension sexuelle et qui entraîne une atteinte grave à sa dignité. Est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cinquante euros à mille euros, ou de l'une de ces peines seulement, quiconque, adopte un tel comportement.

La différence entre la drague et le harcèlement, c'est le respect du consentement.

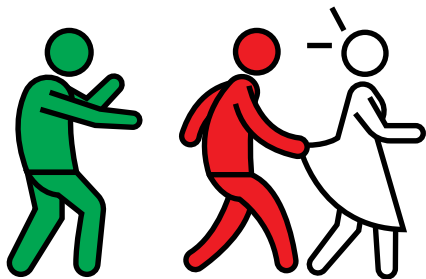
Vous êtes **VICTIME** de harcèlement de rue ? Que faire ?



Tout dépend de la situation mais pensez toujours à **VOTRE SECURITÉ** et n'hésitez pas à interpellier des témoins ou à appeler la **POLICE** au numéro d'urgence 101 si la situation devient menaçante ou dangereuse.

- Si vous vous sentez en sécurité, **RÉPLIQUEZ CALMEMENT** et fermement, marquez votre refus au harceleur.
- Si vous ne vous sentez pas en sécurité, **IGNOREZ** la personne et/ou créez une **DIVERSION** : abordez un sujet anodin, changez de trottoir, entrez dans un magasin, un restaurant ou un café, rapprochez-vous d'un groupe...
- Demandez clairement de l'**AIDE** aux personnes se trouvant à proximité.
- Quand cela est possible, récoltez des **PREUVES**.
- En cas de danger, contactez toujours le 101 ou 112.

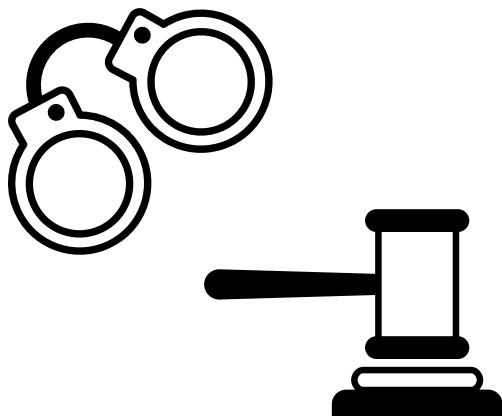
Vous êtes **TÉMOIN** de harcèlement de rue ? Que faire ?



Intervenir, ce n'est pas facile. Chaque situation est différente et vous devrez rapidement évaluer ce qu'il faut faire. La règle la plus importante est : essayez d'**AIDER** la personne **SANS** vous mettre en **DANGER**.

- Offrez de l'**AIDE** à la victime : demandez-lui si elle va bien, si vous pouvez l'aider à joindre des proches. Restez près d'elle jusqu'à ce qu'elle se sente en sécurité.
- Essayez de **DÉTOURNER** l'attention du harceleur.
- **AMEUTEZ** les autres personnes se trouvant à proximité.
- Appelez la **POLICE** au numéro d'urgence 101 si la situation devient dangereuse.
- Retenez les caractéristiques du harceleur, rendez-vous disponible comme **TÉMOIN**.

La siffler n'est pas un compliment !



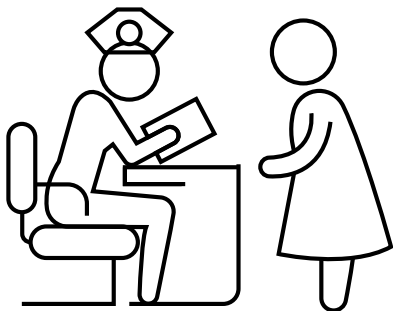
Votre comportement comme auteur de harcèlement sexiste de rue est répréhensible. De plus, votre comportement déplacé aura des effets négatifs sur votre victime mais également sur vous-même.

As-tu entendu dire oui?

- Si la personne n'est pas consentante, veuillez rester respectueux et continuez votre chemin.
- Le fait de persister, insister ne fera qu'aggraver votre cas. Le harcèlement est un délit.
- Si vous avez un comportement déplacé, vous êtes punissable, selon la loi "sexisme", d'un emprisonnement d'1 mois à 1 an et d'une amende de 50€ à 1.000 €, ou de l'une de ces peines seulement.
- Des policiers patrouillent pour veiller au respect de la loi et vous interpellent directement en cas d'infraction.

Porter Plainte

Le harcèlement de rue est un délit. Vous avez été victime d'un tel comportement déplacé, n'hésitez pas à venir déposer plainte dans un de nos commissariats.



Nos 5 commissariats sont ouverts 24h/24. Vous pouvez vous rendre dans le commissariat de votre choix pour porter plainte.

Square S. Hoedemaekers 9
1140 Evere

Rue de Bériot 2A
1210 Saint-Josse-ten-Noode

Avenue Georges Rodenbach 15
1030 Schaerbeek

Rue de Brabant 82
1210 Saint-Josse-ten-Noode

Avenue de Roodebeek 66
1030 Schaerbeek

Pourquoi porter plainte si je suis victime de harcèlement ?

- Être reconnu(e) dans son statut de victime.
- Pouvoir être orienté(e) vers des structures d'aide et de défense.
- Permettre aux autorités d'avoir des chiffres concrets pour se rendre compte de cette réalité et déployer des plans d'action en conséquence.
- Cibler les endroits plus sensibles.

Des questions ?

Vous souhaitez porter plainte ou vous avez une question ?

Contactez notre Service d'Assistance Policière aux Victimes.

ZPZ.BruNo.SAV-SLB@police.belgium.eu

02/249.20.30

URGENCE : 101

Dispatching zonal : 02/249.22.11



Police de Bruxelles Nord



pol.bruno.5344